



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 17 juin 2021

---

Nombre de Membres en exercice :  
26

Nombre de membres présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

---

**OBJET :**

DE-CDE-21-06-1-17) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION AVEC LA SAS « FREEDOM MUSIC SCHOOL »

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-sept juin à dix-neuf heures  
trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame la Présidente le jeudi 10 juin 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de  
ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, Mme ODDON,  
Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme BOILOT, Mme THIRIET,  
M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT,  
Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, M. TOURNE, M. MOULY, M.  
CAMELOT, M. BEAUFRÈRE, M. RIBET, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, M.  
GAGNY, Mme MARIONNEAU LAGRANGE.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des ateliers d'initiation musicale dans le cadre des activités organisées pendant le temps méridien pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant la proposition de la société « Freedom Music School », sise 39 rue des Vignerons à Vincennes, répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants des écoles élémentaires de la Ville ;

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention avec la société « Freedom Music School », pour l'organisation d'une activité d'initiation musicale pendant le temps méridien, en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20, pour le prix de 70 € TTC la séance (133 maximum) soit un montant total de 9 310 € TTC, du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant,

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente

*Signé*